

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française.....	2 000 frs	4 000 frs	1 100 frs	2 100 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B. P. 891 - Tél. : 21-37-18 - Lomé Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne80 frs Minimum250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum250 frs
Etranger.....	2 300 frs	4 500 frs	1 250 frs	2 350 frs	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste : Togo, France et autres pays d'expression française..... 150 frs Etranger : Port en sus Les numéros spéciaux..... 200 frs					

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TELEPHONE 21-27-01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA SÉCURITÉ

1994

- 29 juin- Arrêté n° 115/MATS-GSI portant changement d'échelon par ancienneté de service dans le corps des Gardiens de la Sécurité du Territoire.....308
- 30 Juin - Arrêté n° 116/MID-SG portant reconnaissance de la désignation de chef de village.308
- 24 juin - n° Arrêté 118/ML portant avancement automatique d'échelon dans le cadre des fonctionnaires de la Commune et de la Régie Municipale des Marchés de Lomé.....309
- 24 juin - Arrêtén° 119/ML portant titularisation.....309

Rectificatif du 29/6/94 à l'arrêté n°089/MATS du 4 Août 1993 portant titularisation (régularisation).....308

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE.

1994

- Arrêtés portant nominations et promotion.....309

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1994

- 30 Juin - Arrêté n° 009/METFP portant nomination d'un Secrétaire Exécutif au Fonds National d'Apprentissage, de Formation et de Perfectionnement professionnels (FNAFPP).....310
- 30 juin- Arrêté n°010/METFP nommant les membres du comité de Gestion du FNAFPP.....310
- 30 Juin- Arrêté n°011/METFP fixant la liste des membres du Conseil d'Administration du Centre National de Perfectionnement Professionnel (CNPP).....310

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

1994

19 juin - Arrêté n° 087/MEN-RS portant nomination des
membres du Comité de suivi de la gestion de la
Librairie des Mutuelles Scolaires (LIMUSCO).....311

DIVERS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE FINANCES

1994

- Décisions portant approbation de rôles.....312

PARTIE OFFICIELLE

**ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE TOGOLAISE**

**LOIS, ORDONNANCES, DECRETS
ARRETES ET DECISIONS**

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

**MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA SÉCURITÉ**

Arrêté n° 115/MATS du 29/6/94. Les sous/Officiers du corps des
Gardiens de la Sécurité du Territoire dont les noms suivent,
passent à l'Echelon supérieur par ancienneté de service pour
compter des dates ci-après :

POUR COMPTER DU 1ER DECEMBRE 1993

KPATOUMBI Mibothe	MDL. 655	5	6	1/12/1976	800
BARBOZA Bankolé	MDL. 733	5	6	1/12/1976	800
ATTIPOE V. Kossi	MDL. 645	5	6	1/12/1976	800
TSIPOAKA Koffi Holé	MDL. 797	5	6	1/12/1976	800
TCHALIM Agama	MDL. 635	5	6	1/12/1976	800
KPENOUGOU Banibe	MDL. 692	5	6	1/12/1976	800
LALABIA MOUZOU Tcha	MDL. 777	5	6	1/12/1976	800
KOUGBAHOUE Kouassi	MDL. 762	5	6	1/12/1976	800
KOUGBI Amétowou	MDL. 691	5	6	1/12/1976	800
AGNASRE Katchélibia	MDL. 660	5	6	1/12/1976	800
KPANTE Kondi	MDL. 651	5	6	1/12/1976	800

POUR COMPTER DU 1ER MARS 1994

AYARMA T'Nkpénime	MDL. 726	5	6	1/03/1977	800
KPEGLO Eklou	MDL. 767	5	6	1/03/1977	800
GNANSA Kpatcha	MDL. 610	5	6	1/03/1977	800

ESSOAZINA Afoh	MDL. 741	5	6	1/03/1977	800
AKAKPO K. Adjéoda	MDL. 722	5	6	1/03/1977	800
FOUSSENI Safouanou	MDL. 749	5	6	1/03/1977	800
ADJARE Sardji Alandja	MDL. 651	5	6	1/03/1977	800
YONDOU Issifou	MDL. 915	5	6	1/03/1977	800
HONKOU Kokou	MDL. 863	5	6	1/03/1977	800
DJISSONOU Komivi	MDL. 849	5	6	1/03/1977	800
KATCHO Bali Adam	MDL. 891	5	6	1/03/1977	800
AKAYA Pissah	MDL. 817	5	6	1/02/1977	800
ALIBI Paka	MDL. 882	5	6	1/03/1977	800
BERE Kouma	MDL. 840	5	6	1/03/1977	800
PEL Kpona	MDL. 898	5	6	1/03/1977	800
KPALAY Madjalitétou	MDL. 880	5	6	1/03/1977	800
MOUZOU Palakiyèm	MDL. 895	5	6	1/03/1977	800
TCHAOU Egrou	MDL. 909	5	6	1/03/1977	800
AWI Laladom	MDL. 829	5	6	1/03/1977	800

Le traitement des intéressés reste imputable à la Section 15 ;
Chapitre 21, Article 00 00, Paragraphe 10 du Budget Général,
Gestion 1994.

Arrêté n° 116/MID du 30/6/94. Est constatée et reconnue
officiellement la désignation par voie coutumière de M.
DUMACHIE Tétévi Edjé, en qualité de chef de village de
Badougbe-Adjomé dans le canton de Togoville en remplacement
de DUMASHIE Tédogan, décédé.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date prise de fonction
de l'intéressé.

Rectificatif du 29/6/94 de l'arrêté N°089/MATS du 04 Août
1993, portant titularisation (Régularisation)

Au lieu de :

Mlle DEKPOH Ehui, élève gardien de la Paix du cadre féminin
dont l'absence irrégulière a été constatée le 1er Janvier 1975, est
rappelée à l'activité le 15 Octobre 1992, conservant à cette date
une ancienneté de 8 mois. Sa titularisation intervient le 15 Mars
1993 après sa période réglementaire de stage.

L'intéressée est élevée au grade de gardien de la paix 1er échelon
(ind. 350) et conserve une ancienneté d'un an.

Le Directeur Général de la Police Nationale est chargé de l'exé-
cution du présent arrêté qui prend effet au point de vue solde à
compter du 15 Mars 1993.

Lire :

Mlle DEKPOH Ehui, élève gardien de la paix du cadre féminin
dont l'absence irrégulière a été constatée le 1er Décembre 1976,
est rappelée à l'activité le 15 Octobre 1992, conservant à cette date
une ancienneté de 8 mois. Sa titularisation intervient le 15 Février
1993 après sa période réglementaire de stage.

L'intéressée est élevée au grade de gardien de la paix de 1er
échelon (ind. 350) et conserve une ancienneté d'un an.

Le Directeur Général de la Police est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui prend effet au point de vue solde à compter du
15 Février 1993.

MAIRE DE LOME

Arrêté n° 118/ML du 24-6-94. Les fonctionnaires ci-dessous

désignés du cadre des fonctionnaires de la Commune de Lomé et de la Régie Municipale des Marchés de Lomé, sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes :

Date d'effet	N° d'immatriculation	Nom et Prénom	Professions	Grade	Ancienneté conservée
CATEGORIE A1					
1.1.93	223999	AMEDOME MIN-DIANEY Koffi M'Paba	Administrateur Civil	2è classe 3è échelon	Néant
3.8.93	196799-1	AKPO Adavi Anadé Wiyau	Ingénieur de Conception	2è classe 4è échelon	Néant
3.8.93	210154	KARMA Pisaani Hesuwélé	Ingénieur de Conception Architecte	2è classe 4è échelon	Néant
CATEGORIE A2					
3.8.93	211335	PAGNA Maléki (Veuve AMAH)	Attaché d'Administration	2è classe 3è échelon	Néant
CATEGORIE B					
1.4.93	217369	TCHACROME Tchaby	Secrétaire d'Adtion	2è classe 2è échelon	Néant
1.4.93	217966	BATAMTETOU Komlan	Secrétaire d'Adtion	2è classe 2è échelon	Néant
1.4.93	214939	AOUISSI Kossi	Secrétaire d'Adtion	2è classe 2è échelon	Néant
1.4.93	213722	MIDODJI Komla	Secrétaire d'Adtion	2è classe 2è échelon	Néant
1.4.93	213861	TSINVI Komla	Secrétaire d'Adtion	2è classe 2è échelon	Néant
3.8.93	211334	NARTEY Améyo	Secrétaire d'Adtion	2è classe 3è échelon	Néant
3.8.93	202496	KARKE Nakalim	Assistant d'Adtion	2è classe 3è échelon	Néant
3.8.93	211332	KPODAR Dédé Mawuto	Assistant d'Hygiène d'Etat	2è classe 3è échelon	Néant
3.8.93	211333	LEMOU Bidéniwè	Infirmière d'Etat	2è classe 3è échelon	Néant
13.7.94	212772	BAMELA Totomba	Secrétaire d'Adtion	2è classe 2è échelon	Néant
CATEGORIE C					
3.8.93	210153	GOUMEGOU Akouélé Tonyevenawo	Sténo-Dactylo-Correspond	2è classe 3è échelon	Néant
CATEGORIE D					
3.8.93	211331	DEGBE Kossi Ahoefa	Infirmière Auxiliaire d'Etat	2è classe 1er échelon	Néant

Arrêté n° 119/ML du 24-6-94. L'agent-cadre stagiaire ci-après désigné, relevant de la Commune de Lomé, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 7 Février 1993.

Catégorie A1

213439 - NOMENYO Adzaou Akpédzé : Médecin d'Entreprise, 2è classe 2è échelon.

**MINISTERE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA
FONCTION PUBLIQUE**

Nomination

Arrêté n° 659/METFP du 28-6-94 M. LODONOU Dovi Comlan, titulaire de la licence en droit de l'université de Limoges et du diplôme de l'école nationale de la magistrature de Paris, est admis dans le cadre de la magistrature en qualité de Magistrat de 3è grade 2è échelon stagiaire (catégorie A1 - indice 1450) et mis à la

disposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice (section 17 chapitre 21 du budget général).

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 661/METFP du 29-6-94. Est et demeure rapportée en ce qui concerne Mme AFATCHOA Amavi épouse BAKAR, n° mle 027992-S et Mlle EGBADE Abra, n° mle 033439-R, la décision n° 00104/MTFP du 23 août 1993, portant avancement d'échelle.

Mme AFATCHAO Amavi épouse BAKAR, n° mle 027992-S, employée de bureau permanente 6^e catégorie échelle B et Mlle EGBADE Abra, n° mle 033439-R, employée de bureau permanente 5^e catégorie échelle D, titulaires respectivement du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) spécialité : employé de bureau et du brevet d'études du premier cycle (BEPC) et qui ont réuni cinq (5) ans d'ancienneté dans l'administration générale, sont nommées dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoints administratifs de 2^e classe 1^{er} éch (cat C-ind 550) à compter du 02 janvier 1990 et conservent leur ancienneté et leur affectation (section 35, chapitre 22 du budget général).

Mme AFATCHAO Amavi épouse BAKAR et Mlle EGBADE Abra sont élevées aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

02-01-92 - adjoints administratifs de 2^e clàs 2^e éch

02-01-94 - adjoints administratifs de 2^e classe 3^e échelon

Mlle EGBADE Abra, n° mle 033439-R, dont la rémunération serait supérieure au traitement correspondant à sa nouvelle situation, conserve à titre personnel le bénéfice de son salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, elle atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 662/METFP du 29-6-94. Mlle DJANDJO Sidamba Balarbé, n° mle 035956-N, employée de bureau permanent hors catégorie, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré et qui a réuni trois (3) ans d'ancienneté dans l'administration générale, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de Secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 02 Novembre 1992 et reste mis à la disposition du Ministre de l'Economie et des Finances (Section 07, chapitre 25 du budget général).

Promotion

Arrêté n° 660/METFP du 29-6-94. M. PISSANG Atabanam Petchethou, n° mle 003644-W, secrétaire d'administration de 1^{ère} classe 3^e échelon (catégorie B-indice 1350), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, est promu au grade de secrétaire d'administration principal de 1^{er} échelon (catégorie B - indice 1450) à compter du 20 février 1992.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Nomination

Arrêté n° 009/METFP du 30/6/94. Est et demeure rapporté l'arrêté n°90/028/METP du 21 Décembre 1990 portant nomination du Secrétaire Exécutif du FNAFPP.

M'GBOOUNA Koudjoulma, Administrateur Civil de 3^e classe, 2^e échelon, 038832-C, est nommé Secrétaire Exécutif du FNAFPP. Le présent arrêté, prend effet à compter de la date de signature.

Arrêté n° 010/METFP du 30-6-94. Conformément à l'article 7 du Règlement Intérieur, sont nommés membres du Comité de gestion du FNAFPP, outre le Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle et M. BAGNABANA Koffi, Directeur des Affaires Communes du METFP, Messieurs :

KPONDZO A. Koffi Simon (titulaire) et
KWAKU ANANI C. Mawulé "suppléant" représentants de la Confédération Nationale des Travailleurs du TOGO ;

BROOHM P. Djahlin (titulaire) et
BOUKARY Tata Tamara (suppléant) représentants de la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie du TOG.

.SILETE-ADOGLI (titulaire) et
ASSALI N'djah (suppléant) représentants du Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire.

ESSO Aliou (titulaire) et
ANI Akla Eso (suppléant) représentants du Ministre de l'Economie et des Finances

BOUYO Yom (titulaire) et
AGBODJAN Togbé Doté (suppléant) représentants du Conseil Consultatif des Métiers.

Les membres du Comité de Gestion (titulaires ou suppléments) sont nommés pour une durée de deux ans renouvelable.

Un membre du Comité de Gestion qui perd sa qualité de membre du fait du changement de son statut ou pour toute autre raison, est aussitôt remplacé par son suppléant. Celui-ci peut être confirmé comme membre, sinon, il sera procédé à la désignation et à la nomination d'un autre membre dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de la perte de cette qualité. Le remplaçant achève le mandat commencé conformément à l'article 9 du Règlement Intérieur.

Arrêté n° 011/METFP du 30/6/94. Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre National de Perfectionnement Professionnel (CNPP), les personnes ci-après désignées :

1°) - Représentants de l'Etat

- M. AGALATOSSI Kawissi, Ingénieur en Télécommunications, Attaché de Cabinet, représentant le Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, Président du Conseil ;

- M. GAVON Komi Dossou, Administrateur Civil, Chef de la Division Entreprises nationales et Organismes Autonomes, en service à la Direction du budget, représentant du Ministre de l'Economie et des Finances, membre,

- M. KONU Kossi, Administrateur Civil, Conseiller Technique du Ministre de l'Industrie et des Sociétés d'Etat, représentant son Ministre, membre ,

2°) Représentants des Employeurs

M. DJERI Koffi, Directeur des ressources Humaines à l'O.T.P. représentant de l'Office Togolais des Phosphates (OTP), membre,

- M. SITTI Mawoussé, Technicien en Electricité Froid, Directeur de l'Entreprise AGEFROID, représentant de la Chambre des Métiers, membre,

- M. KOUDOYOR Anani, Administrateur Délégué de l'AGETRAC, Président du Groupement Interprofessionnel des Entreprises du Togo (GITO) ; représentant de la Chambre de Commerce, d'Agriculture et de l'Industrie du Togo, membre ;

3° Représentants des Organisations Syndicales Professionnelles

- M. PALANGA Agni Yves, Secrétaire Général Adjoint, Chargé du Secteur Para-Public et Privé, représentant la CNTT; membre;
M. AMOUZOU Kplakata, Agent de Maîtrise à la Subdivision Hydraulique Sud Lomé représentant du Syndicat des Travaux Publics, Garages Administratifs et Voiries (SYNTRAGAVO), membre ;

- M. KOUEVI Ayih, Mécanicien, représentant du Syndicat des Travailleurs des Entreprises Privées du Bâtiment, des Tavaux Publics, Routes et Connexes (SYNBARCOT), membre ;

4°) Représentants du Personnel du Centre National de Perfectionnement Professionnel (CNPP)

- M. PALISSA Poloa, Chef Service Gestion du personnel et du Matériel, membre ;

- M. GNARO Aoussi, Chef de la Division Technique, membre. Le Secrétariat du Conseil est assuré par la Direction du Centre. Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre, à titre consultatif, pour des questions inscrites à l'ordre du jour, toute personne ayant une compétence particulière pour l'étude de ces questions.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour deux ans, sur proposition des organismes ou institutions.

Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prendra effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 087/MEN-RS du 19/6/94. Portant nomination des membres du Comité de suivi de la Gestion de la Librairie des Mutuelles Scolaires (LUMUSCO).

Le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique

Vu l'ordonnance n° 16 du 06 mai 1975 portant réforme de l'Enseignement au Togo,

Vu le Décret n° 67-22 du 22 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de Recrutement, d'Administration et de Gestion des diverses catégories de personnel,

Vu le Décret n° 92-195/PM du 12 Août 1992 portant réorganisation du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique,

Vu le Décret n° 74-98 du 28 mai 1974 portant Création de la Librairie des Mutuelles Scolaires,

Vu le Décret n° 92-100/PMRT du 15 avril 1992 portant nomination du Directeur Général de la Librairie des Mutuelles Scolaires, Vu l'arrêté n° 003/MEN-RS du 22 janvier 1990 portant nomination des Administrateurs de la Librairie des Mutuelles Scolaires, Vu l'arrêté n° 086/MEN-RS du 13 juin 1994 Portant Création d'un Comité de Suivi de la Gestion au sein du Conseil d'Administration de la LIMUSCO,

Surrecommandation du Conseil d'Administration de la LIMUSCO en date du 17 mars 1994,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER : Sont nommés membres du Comité de Suivi de la Gestion de la Librairie des Mutuelles Scolaires, les Conseillers dont les noms suivent :

Messieurs

- AÛBOBLI Edo Kodjo, Directeur Général de la Planification de l'Education : Président ;

- AMOUZOUÛAN Kokou Amehanyo, Directeur de l'Enseignement du Premier Degré: Membre ;

- LABITOKO Kadjila, Directeur de cabinet au Ministère des Sociétés d'Etat : Membre ;

- EDORH Agbetoho, Ministère de l'Economie et des Finances : Membre ;

- TAGBA Potcho Mazamesso, Directeur Général de la LIMUSCO : Secrétaire.

Art 2 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.

DIVERS**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES****ROLES**

Décision n° 4/DGI/ du 22-6-94. Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles de l'exercice 1994 ci-dessous.

1	LOME	BUDGET GENERAL	170.500	
2	LOME		146.167	
		Taxe Foncière		316.667
		Taxe Foncière		
1	LOME	BUDGET COMMUNAL	255.750	
	"		220.500	
2	LOME	Taxe Foncière	219.250	
		TOM	201.240	
		Taxe Foncière		896.920
		TOM		
1	LOME	DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	85.250	
2	LOME		73.083	
		Taxe Foncière		158.333
		" "		<u>1.371.920</u>

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE ONZE MILLE NEUF CENT VINGT Francs est fixée au 21 Mars 1994.

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa signature.

Décision n° 005/DGI du 22/6/94. Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes des Impôts du mois de Janvier 94 ci-dessous.

		BUDGET GENERAL		
4	LOME	TP	428.969	
	"	TSFCB	307.778	
5	LOME	IMF - IRPP	1.138.535	
	"	IRPP	41.525	
	"	TC - IR	22.525	
	"	ISN	31.530	
6	LOME	IRPP	64.977.164	
	"	TS	25.805.176	
	"	ISN	18.236.111	110.989.288
		BUDGET COMMUNAL		
4	LOME	TP	643.454	
	"	TSFCB	461.668	
5	LOME	TC - IR	7.500	
6	LOME	TCS	1.936.524	3.049.146
		DIRECTION GENERALE DES IMPOTS		
4	LOME	TP	214.485	
	"	TSFCB	153.889	
				368.374
				<u>114.406.808</u>

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n° 006/DGI. Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes des Impôts du mois de Janvier 1994 ci-dessous.

BUDGET GENERAL			
7	LOME	IRPP	7.751.036
	"	TS	3.620.814
	"	ISN	2.118.805
8	LOME	IRPP	25.200
	"	TC - IR	18.225
	"	ISN	48.125
9	LOME	TP	62.534
	"	TSFCB	40.000
			13.684.739

BUDGET COMMUNAL			
7	LOME	TCS	96.750
8	"	TC - IR	6.075
9	"	TP	93.801
	"	TSFCB	60.000
			256.626

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS			
9	LOME	TP	31.267
	"	TSFCB	20.000
			51.267
			13.992.632

La décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n° 007/DGI du 22/6/94. Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles de l'exercice 1994 ci-dessous :

BUDGET GENERAL			
10	LOME	IMF - IRPP	1.391.540
		FIN	367.035
		IRPP	432.780
		ISN	231.246
		TC - IR	116.975
11	LOME	FNI	24.720
		IRPP	80.080
		ISN	80.670
BUDGET COMMUNAL			
12	LOME	TC - IR	22.520
		IMFIS	38.475
		FIN	12.825
			2.798.866
COMPTE HORS BUDGET 410-100			
10	LOME		
11	"	TC-IR	10.500
		TC - IR	6.000
			16.500
12	LOME		
		PÉNALITÉS	12.825
			12.825
			2.828.191

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT HUIT MILLE CENT QUATRE VINGT ONZE francs est fixée au 21 Mars 1994.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n° 008/DGI du 22/6/94. Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles de l'exercice 1994 ci-après :

BUDGET GENERAL

13	LOME	IMF - IS	2.414.460	
14	LOME	IMF - IS	204.133.965	
		IS	233.474.400	
		IMF - IRPP	4.542.500	
		FNI	53.176.972	
		ISN	38.225	
				497.780.522

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT MILLE CINQ CENT VINGT DEUX francs est fixée au 21 Mars 1994.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n°009/DGI du 22/6/94. Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles de l'exercice 1994 ci-dessous:

BUDGET GENERAL

15	LOME	T. P.	25.633.699	
16	"	IRPP	867.160	
		TC - IR	264.145	
		ISN	629.584	
17	LOME	IMF - IRPP	4.181.950	
		FNI	1.029.235	
		IRPP	2.641.140	
		TC - IR	449.005	
		ISN	679.410	87.780.725

BUDGET COMMUNAL

15	T. P.	T.P.	38.480.548	
16	TC - IR	TC - IR	45.000	
17	TC - IR	TC - IR	33.000	38.558.548

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

15	T. P.	T. P.	12.826.849	<u>12.826.849</u>
				87.780.725

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT MILLE SEPT CENT VINGT CINQ francs est fixée au 28 Mars 1994.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n° 010/ DGI du 22/6/94. Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles de l'exercice 1994 ci-dessous :

BUGET GENERAL

18	LOME	T.F.	280.003	
19	"	"	205.003	485.006

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

18	LOME	T.F	420.005	
		T.O.M.	67.200	
	"	T. F.	307.505	
19		T.O.M.	49.200	843.910

BUDGET COMMUNAL

18	LOME	T.F.	140.002	
19	"	"	102.502	<u>242.504</u>
				1.571.420

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE ONZE MILLE QUATRE CENT VINGT francs est fixée au 28 Mars 1994

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature .

Décision n° 011/DGI du 22/6/94. Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles de l'exercice 1994 ci-dessus :

BUDGET GENERAL

20	LOME	TP	10.855	
21	LOME	TP	92.304	
22	"	"	171.359	274.518

BUGET COMMUNAL

20	LOME	TP	16.284	
21	LOME	"	138.455	
22	LOME	"	257.038	411.777

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

20	LOME	TP	5.427	
21	"	"	46.152	
22	"	"	85.678	<u>137.257</u>
				823.552

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de HUIT CENT VINGT TROIS MILLE CINQ CENT CINQUANTE DEUX francs est fixée au 28 Mars 1994.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n° 012/DGI du 22/6/94. Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles de l'exercice 1994 ci-après :

BUGDET GENERAL			
23	LOME	T.F.	246.250
24	"	"	2.620.027
BUDGET COMMUNAL			
23	LOME	T.F.	369.375
24	"	TOM	138.540
	LOME	T.F.	3.930.041
	"	TOM	628.802
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS			
23	LOME	T.F.	
24	"	"	123.125
			1.310.014
			<u>1.433.139</u>
			<u>9.366.174</u>

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de NEUF MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE SIX MILLE CENT SOIXANTE QUATORZE francs est fixée au 28 Mars 1994.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n° 013/DGI du 22/6/94. Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles de l'exercice 1994 ci-après :

BUDGET GENERAL			
25	LOME	IMF - IS	28.708.845
	"	FNI	9.698.830
	"	IS	1.000.896
26	LOME	ISN	12.000
	"	TC - IR	328.500
BUDGET COMMUNAL			
26	LOME	TC - IR	109.500
	"		109.500
COMPTE HORS BUDGET 410 - 100			
25	LOME	PÉNALITÉS	406.860
			<u>406.860</u>
			<u>40.265.431</u>

- La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme QUARANTE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE CINQ MILLE QUATRE CENT TRENTE UN FRANCS est fixée au 21 Mars 1994.

- La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n° 014/DGI du 22/6/94. Est approuvé et rendu exécutoire le rôle de l'exercice 1994 ci-après :

BUDGET GENERAL			
27	LOME	T.P.	1.862.195
			1.862.195
BUDGET COMMUNAL			
27	LOME	T.P.	2.793.293
			2.793.293
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS			
27	LOME	T.P.	931.098
			<u>931.098</u>
			<u>5.586.586</u>

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de CINQ MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT SIX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SIX Francs est fixée au 21 Mars 1994

La présente décisions prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n° 015/DGI du 22/6/94. Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles de l'exercice 1994 ci-dessous :

BUDGET GENERAL

28	LOME	T.P.	353. 422	
29	LOME	T. Foncière	862 500	
30	LOME	T.P.	1 650 425	
31	LOME	I.M.F.-I.S.	1 557 855	
		F.N.I.	1 389 375	
		I.S.	4 810 400	10 623 977

BUDGET COMMUNAL

28	LOME	T.P.	530 132	
29	LOME	T. Fonc.	1 293 750	
29	LOME	T.O.M.	840 490	
30	LOME	T.P.	2 475 637	5 140 009

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

28	LOME	T.P.	176 710	
29	LOME	T.Fonc.	431 250	
30	LOME	T.P.	825 212	1 433 172

COMPTE HORS BUDGET (410-100)

31	LOME	PENALITES	347 337	<u>347 337</u>
				17 544 495

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de DIX SEPT MILLIONS CINQ CENT QUARANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE Francs est fixée au 28 Mars 1994.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n° 016 du 22/6/94 - Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles de l'exercice 1994 ci-dessous :

BUDGET GENERAL

32	LOME	T.P.	6 071 579	
33	LOME	I.M.F. - I.R.P.P.	4 067 160	
		I.M.F. - I.S.	4 087 065	
		F.N.I.	1 995 419	
		I.R.P.P.	2 282 780	
		T.C. - I.R.	459 430	
		I.S.N.	863 215	
34	LOME	I.R.P.P.	752 440	
		T.C. - I.R.	277 125	
		I.S.N.	508 303	
		I.S.	590 964	
		F.N.I.	818 720	
		I.M.P. - I.S.	2 172 740	
		I.M.F. - I.S.	344 130	25 291 070

BUDGET COMMUNAL

32	LOME	T.P.	9 107 368	
33	LOME	T.C. - I.R.	46 500	
		T.C.S.	1 500	
34	LOME	T.C. - I.R.	55 500	9 210 868
32	LOME	T.P.	3 035 790	3 035 790

COMPTÉ HORS BUDGET 410-100

34	LOME	PENALITES	25 000	<u>25 000</u>
				37 562 728

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de TRENTE SEPT MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE DEUX MILLE SEPT CENT VINGT HUIT Francs est fixée au 28 Mars 1994.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n° 017/DGI du 22/6/94 - Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes des impôts du mois de Février de l'exercice 1994 ci-dessous :

BUDGET GENERAL				
35	LOME	Taxe Prof.	118.035	
36	LOME	T.S.F.C.B.	160.000	
	LOME	I.S.N.	5.950	
37	LOME	T.C.-I.R.	49.500	
	LOME	I.R.P.P.	16.758.265	
	LOME	T.S.	7.700.924	
	LOME	I.S.N.	8.347.118	33.139.792
BUDGET COMMUNAL				
35	LOME	Taxe Prof.	177.052	
	LOME	T.S.F.C.B.	240.000	
36	LOME	T.C.-I.R.	16.500	
37	LOME	T.C.S.	476.118	909.670
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS				
35	LOME	Taxe Prof.	59.0018	
	LOME	T.S.F.C.B.	80.000	<u>139.018</u>
				34.188.480

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n° 018/DGI du 22/6/94 - Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles de l'exercice 1994 ci-dessous :

BUDGET GENERAL				
38	LOME	I.M.F.-I.S.	25.950.645	
	LOME	F.N.I.	8.650.215	
39	LOME	I.M.F.-I.R.P.P.	1.111.160	
	LOME	F.N.I.	293.430	
	LOME	I.R.P.P.	462.080	
	LOME	T.C.-I.R.	11.020	
	LOME	I.S.N.	171.515	36.750.065
BUDGET COMMUNAL				
39	LOME	T.C.-I.R.	4.500	4.500
COMPTÉ HORS BUDGET 410-100				
39	LOME	PENALITES	62.695	<u>62.695</u>
				36.817.260

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de TRENTE SIX MILLIONS HUIT CENT DIX SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE Francs est fixée au 15 Avril 1994.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.